

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE C02-21 DANS
LA ZONE C02-221 DE LA VILLE DE NICOLET**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UN REGISTRE OU DE FAIRE UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 494-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE C2 DANS LA ZONE C02-221 DE LA VILLE DE NICOLET

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique le 11 novembre 2024 le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 343-11-2024, le *Second projet de Règlement numéro 494-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage C2 dans la zone C02-221 de la Ville de Nicolet.*
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet du *Second projet de Règlement numéro 494-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage C2 dans la zone C02-221 de la Ville de Nicolet* a pour objet d'aider à diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant une mixité résidentielle et commerciale.
4. Le *Second projet de Règlement numéro 494-2024* affecte les zones C02-221, A04-707 et X04-408, P02-218, C02-220, C04-409, H01-148, H01-149, C01-157 et C01-158, tel que représenté à la carte suivante :



5. Une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.
6. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) Être reçue au bureau de la Ville de Nicolet au plus tard le 6 décembre 2024, à 10 h où l'annonce du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement sera faite à la salle Joseph-Ovide-Plouffe située à l'hôtel de ville de Nicolet, sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet (Québec) J3T 1S6;
 - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Ce second projet de résolution, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés auprès du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, sur les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.
8. Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de la seconde résolution concernant le présent Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation, elle n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE A VOTER

Toute personne qui, le 11 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 11 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois; et
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 11 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois; et
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en personne au bureau de la municipalité, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6 ou par téléphone au (819) 293-6901 poste 1144, aux heures normales d'ouverture de bureau à savoir, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h ou par courriel à greffe@nicolet.ca, indiquant comme objet « Règlement 949-2024 ».

Approbation référendaire

Le *Second projet de Règlement numéro 494-2024* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Nicolet, ce 28 novembre 2024.



Certificat de publication

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 CONCERNANT
L'AJOUT DE L'USAGE C02-21 DANS LA ZONE C02-221 DE LA VILLE DE
NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Je soussignée, greffière de la Ville de Nicolet, certifie par la présente avoir fait publier l'avis public concernant le *Second projet de Règlement numéro 494-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage C2 dans la zone C02-221 de la Ville de Nicolet* sur le site Internet de la Ville de Nicolet et de l'avoir affiché au bureau de la municipalité en vertu du *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* portant le numéro 367-2018 sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet en date du 28 novembre 2024.

Donné à Nicolet, ce 28 novembre 2024.

M^e Magali Loisel
Greffière